

À Villers-Semeuse, le 05 Mai 2025

Ville de
Villers-SemeuseAffiché le : 09 / 05 / 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LA TOTALITÉ DU PARKING DU COMPLEXE
 SPORTIF « ROGER MARCHE »
 LE SAMEDI 10 MAI 2025, DE 7 Heures À 20 Heures
 À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU MINI-BASKET**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation de la « FÊTE NATIONALE DU MINI-BASKET » qui doit se dérouler en partie sur le PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ROGER MARCHE le Samedi 10 Mai 2025, toute la journée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette manifestation et compte-tenu des travaux d'installation préalables,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité du parking du complexe sportif Roger MARCHE le SAMEDI 10 MAI 2025, de 7 Heures à 20 Heures à l'occasion de l'organisation de la FÊTE NATIONALE DU MINI-BASKET, sur demande du « Villers-Semeuse La Francheville BASKET ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parking du complexe sportif Roger Marche.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne* peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Dupuy

Jérémie DUPUY

2025-05-07 09:10:50